CONDITIONS PARTICULIERES
Habitation Select

Date de rédaction	: 06/07/2015 15:41	N° de police	: 3721630

PRENEUR D'ASSURANCE

RESIDENCE LES MESANGES
Avenue Herbofin 13/A
6800 Libramont-Chevigny

N° client : ZB8600

INTERMEDIAIRE

CLARENNE BUREAU SPRL
R De L'ancienne Gare 23
6800 Libramont
eric.clarenne@skynet.be

N° d'intermédiaire : 43240
N° FSMA : 016313A
Téléphone : 061 23 35 60
Fax : 061 22 34 55

MOTIF DE L'AVENANT

- Modification police

DUREE

Date de prise d'effet de la police	19/02/2014 00:00
Date de prise d'effet de l'avenant	06/07/2015 00:00
Date de terme de la police	19/02/2016 00:00
Période de renouvellement	Annuelle
Echéance principale	19/02

Après la date terme, la police est chaque fois reconduite tacitement pour un an sauf si vous ou nous résilions la police à condition qu'un délai de résiliation d'au moins 3 mois soit respecté. Cela signifie que vous devez remettre à la poste votre lettre recommandée au plus tard le 18/11, signifier par exploit d'huissier au plus tard à la même date ou nous faire signer comme accusé de réception votre lettre de résiliation au plus tard à la même date.

DESCRIPTION DU RISQUE

Situation du risque

Avenue Herbofin 13/A
6800 Libramont-Chevigny

Description du risque

Type de bâtiment	Immeuble d'appartements
Usage du bâtiment	Moins de 20 % de la surface est employée en tant que bureau ou pour une profession libre (pharmacies exclues)
Qualité du preneur d'assurance	Propriétaire - non occupant

Construction

Année de construction ou de rénovation	1974
Murs extérieurs et/ou structure portante	Brique/Pierres
Toit de chaume	Non
Sols: matériaux combustibles	Non
Nombre d'étages au-dessus du sol	3
Nombre d'appartements	5

ESTIMATION

Bâtiment

Système d'évaluation bâtiment	Si la clause Premier risque était d'application par l'assureur précédent

Périodicité du paiement de la prime	Annuelle

Date de rédaction	: 06/07/2015 15:41	N° de police	: 3721630

PRIMES, GARANTIES ET CAPITAUX

Période à partir du 06/07/2015 au 19/02/2016

	Montant assuré	Prime brute
Bâtiment Incendie et périls connexes Dégâts des eaux et dommages causés par le mazout Tempête, grêle, pression de neige et de glace Bris de vitrage Responsabilité Civile Immeuble Catastrophes naturelles	997.419,92	
Total		**32,93**

PROCHAINE PRIME ANNUELLE

	Montant assuré	Prime brute
Bâtiment Incendie et périls connexes Dégâts des eaux et dommages causés par le mazout Tempête, grêle, pression de neige et de glace Bris de vitrage Responsabilité Civile Immeuble Catastrophes naturelles	997.419,92	902,55
Total		**902,55**

Tous les montants sont indiqués en euros. Les primes annuelles sont indiquées taxes légales comprises, et sous réserve de modification tarifaire ou d'indexation.

Indice de base		
Bâtiment	ABEX	744

CONDITIONS GENERALES

Les garanties mentionnées plus haut sont assurées conformément aux modalités que vous retrouverez dans les Conditions Générales:

- 0096-8075A0000.01-01052015 - Dispositions Administratives
- 0096-2053B0000.05-01062015 - Habitation Select

Vous retrouverez les Conditions Générales sur www.baloise.be/conditionsgenerales ou vous pouvez les demander à votre intermédiaire.

L'assurance Habitation Select de Baloise Insurance: le choix le plus sûr pour votre maison. Surfez sur www.baloise.be pour obtenir plus d'infos ou adressez-vous à votre intermédiaire.

CLAUSES

Description building

On entend par building un bâtiment avec des parties communes, occupés par plusieurs familles. Le bâtiment compte au moins 5 appartements et/ou 3 niveaux en surface. Les niveaux se composent de matériaux incombustibles. Des activités commerciales peuvent être exercées pour autant que la partie destinée au commerce ne dépasse pas 20 % de la superficie totale du rez-de-chaussée et de tous les étages.

Baloise Insurance

Date de rédaction	: 06/07/2015 15:41	N° de police	: 3721630

Building / Immeuble de bureaux

Le preneur d'assurance déclare qu'au moment de la conclusion de la police, le bâtiment a été réceptionné il y a plus de 5 ans et qu'il n'a subi aucun sinistre au cours des 3 années qui précèdent la conclusion de la police.

Bâtiment au premier risque

Étant donné que le bâtiment est assuré au premier risque, la règle proportionnelle ne s'y applique pas. Toutefois, en cas de sinistre, notre indemnité maximale ne dépassera pas le capital que vous avez indiqué, sauf si la police stipule que des montants maximaux spécifiques s'appliquent.

Abandon de recours du propriétaire à l'égard du locataire

L'Abandon de recours, tel que stipulé dans les Conditions Générales, est étendu au recours que nous pourrions exercer en vertu des articles 1302, 1732, 1733 et 1735 du Code Civil, contre les locataires et/ou occupants, sauf en cas de malveillance et dans la mesure où ils ne peuvent faire appel à aucune autre assurance.

Pourcentage de commission réduit

Lors du calcul de la prime, il a été tenu compte d'une diminution du pourcentage de commission.

Précision

Le capital assuré en 'bâtiment' dans le présent contrat comprend des améliorations immobilières apportées à l'appartement 13/A1 1 (Monsieur Geradin) pour un montant de 60.000,00 EUR (abex 744).

DECLARATIONS

Preneur d'assurance

- Une assurance similaire a-t-elle été annulée ou refusée au cours des 5 dernières années par une compagnie? — Non
- Le preneur d'assurance a-t-il subi une augmentation de la prime, de la franchise ou une mesure similaire au cours des 5 dernières années ? — Non
- Combien d'accidents sont survenus durant les 3 dernières années? — Non
- Y a-t-il déclaré des revendications les 5 dernières années? — Non
- Le risque est-il un bâtiment non-occupé? — Non
- S'agit-il d'un bâtiment principal illégal? — Non

Communications obligatoires

Dans le texte suivant, nous entendons par 'vous' le preneur d'assurance.

- Vous déclarez que vous avez mentionné précisément dans ce document toutes les données que vous pouvez considérer comme étant nécessaires ou utiles lors de notre appréciation du risque. Vous vous engagez à nous communiquer immédiatement toute modification à ces données.
  En payant la prime vous confirmez l'exactitude des informations fournies et vous acceptez également les Conditions Générales et Particulières de même que les Dispositions administratives de votre police.

- Baloise Insurance traite les coordonnées dans le cadre de l'appréciation du risque, de la gestion de polices et de sinistres et à des fins commerciales. Vos données peuvent également être utilisées au sein des entreprises du Baloise Group.
  Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, vous pouvez toujours consulter ces données et les faire corriger auprès du Secrétariat général (privacy@baloise.be).
  Si vous ne souhaitez pas recevoir des informations commerciales, vous devez le signaler.

  Vous nous donnez votre consentement explicite pour faire traiter vos données relatives à la santé ainsi que vos données judiciaires dans le cadre de la gestion de polices et de sinistres. Nous pouvons également utiliser toutes les coordonnées acquises dans le cadre de la lutte contre la fraude.

  Vous consentez à ce que les coordonnées, uniquement dans le cadre de notre gestion de polices et de sinistres, puissent être transmises à notre réassureur ou à des tiers auxquels nous sommes liés par contrat, uniquement si elles sont importantes pour l'appréciation du risque ainsi que pour la gestion de polices et/ou de sinistres.

Date de rédaction	: 06/07/2015 15:41	N° de police	: 3721630

- Vous vous engagez à demander à votre médecin toutes les déclarations médicales nécessaires pour conclure ou exécuter la police. En outre, vous chargez expressément le médecin qui constatera votre décès de fournir à notre médecin-conseil une déclaration sur la cause de votre décès.

Fait en 2 exemplaires à Bruxelles le 06/07/2015.

Pour accord
Preneur d'assurance

Baloise Insurance

RESIDENCE LES MESANGES

Gert De Winter
CEO

Les assureurs mettent toute leur vigilance à dépister les tentatives de fraude... ...en revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.

Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-nous à prévenir les abus.